



Fédération Française de Football
DISTRICT HAUTE-MARNE DE FOOTBALL



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°4 - SAISON 2026/2027
Réunion du 29 septembre 2026

Préside	Claude MILESI
Présents	Eric GUILLIER, Claude FLAGET, Jacky THIEBAUT, Cédric REISDORFER, Thierry BUAT
Excusé	Matthieu ROCHER

Match 55854030 CHAUMONT 3 - DOULAINCOURT, D3 B du 06/09/2026

La Commission,

- Prend connaissance des observations d'après-match déposées par le club de CHAUMONT,
- **Décide de convoquer le 3 novembre à 18h AU District :**
M. GAMBIER LIONEL, licence 9602714522, de DOULAINCOURT,
M. SEGAIS BRUNO, licence 2020130633, de CHAUMONT,
M. MICHON ADAM, licence 9604934563, de DOULAINCOURT,
M. ETIENNE PIERRE, licence 2077113408, de CHAUMONT,

Match 56584380 EMR – SUD HAUT MARNAIS, U13 D1 du 12/09/2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'après-match déposée par le club de l'EMR concernant la qualification et la participation du joueur DELACOUR CORENTIN de SUD HAUT MARNAIS pour le motif suivant : « La licence du joueur est incomplète » pour la dire recevable sur la forme,
- Précise qu'il a lieu de parler de réclamation d'après-match,
- Sur le fond et après vérification, constate que le joueur DELACOUR CORENTIN possède une licence enregistrée le 29 août 2026 pour une qualification le 3 septembre 2026,
- Constate que le joueur était qualifié pour participer à la rencontre du 12 septembre 2026,
- Constate qu'en cette période estivale la LGEF informe que pour les licences en statut « non validée » mais enregistrées dans les délais et non contrôlées par la LGEF, les joueurs sont qualifiés sous réserve de la conformité des documents transmis, ce qui est le cas du joueur,
- Prend connaissance que les licences ont été validées par la LGEF le 21 septembre 2026,
- **Déclare non fondée la réserve de l'EMR,**
- **Confirme le score acquis sur le terrain, à savoir EMR – SUD HAUT MARNAIS : 0 à 7.**

Match 55853718 POISSONS – SD2MO 3, SF à 8 A du 20/09/2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'avant-match déposée par le club de POISSONS portant sur la participation de l'ensemble des joueuses de SD2MO 3 pour le motif suivant « sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain », pour la dire recevable sur la forme,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de SD2MO 1 jouait ce jour en R1F contre HAGUENAU,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de SD2MO 2 ne jouait pas ce jour et 6 joueuses ont participé à la dernière rencontre du 13/09 contre REIMS BEZANNES et R2F B : BARROIS ANGELIQUE, ROUBAUD CLARISSE, EL HAOUTI FATIMA, CHARUEL FELICIE, MEZILLE MARIE et VALLON LEA,
- **Déclare fondée la réserve de POISSONS,**
- **Donne match perdu par pénalité à SD2MO 3, à savoir :**
POISSONS (3 pts) bat SD2MO 3 (- 1 pt) : 3 à 0
- **Débite le groupement de SD2MO des droits administratifs soit 40 €.**

Match 55854689 ECMR 3 – OUEST 52 3, D4 B du 27/09/2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'avant-match déposée par le club de l'ECMR portant sur la participation de l'ensemble des joueurs de OUEST 52 3 pour le motif suivant « sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain », pour la dire recevable sur la forme,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de OUEST 52 2 jouait ce jour en D3 B contre LUZY 2,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de OUEST 52 1 ne jouait pas ce jour et 6 joueurs ont participé à la dernière rencontre du 20/09 contre BOURBONNE en D2 B : PLAMONT SACHA, STIVALET ANTHONY, DEVISSE ALEXIS, WOJTOWICZ MATTHIAS, RIGOLLOT ALESSIO, CHEMINOT FLORIAN,
- **Déclare fondée la réserve de l'ECMR,**
- **Donne match perdu par pénalité à OUEST 52 3, à savoir :**
ECMR 3 (3 pts) bat OUEST 52 3 (- 1 pt) : 3 à 0
- **Débite le club de OUEST 52 des droits administratifs soit 40 €.**

Match 55854027 CHAUMONT BROTTE 2 - CONDES, D3 B du 27/09/2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'avant-match déposée par le club de CONDES portant sur la participation de l'ensemble des joueurs de CHAUMONT BROTTE 2 pour le motif suivant « sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain », pour la dire recevable sur la forme,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de CHAUMONT BROTTE 1 ne jouait pas ce jour et aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre du 20/09 contre LUZY en D2 B,

- Déclare non fondée la réserve de CONDES,
- Homologue le score acquis sur le terrain, à savoir :
CHAUMONT BROTTES 2 (3 pts) bat CONDES (0 pt) : 2 à 1
- Débite le club de CONDES des droits administratifs soit 40 €.

Match 55854268 3 CHATEAUX – SAINTS GEOSMES 3, D3 C du 20/09/2026

La Commission,

- Prend connaissance du PV de la CDA et de la réserve technique du club de 3 CHATEAUX,
- Prend connaissance de la réserve recevable et fondée et de la décision de donner le match à rejouer,
- Entérine la décision et transmet le dossier au service compétitions pour reprogrammation de la rencontre.

COURRIERS DES CLUBS

- ✓ Prend connaissance du courrier d'EURVILLE qui désengage son équipe U16F B. **La Commission enregistre le forfait général et inflige au club d'EURVILLE une amende de 25€ pour forfait général jeunes avant le début de la compétition en vertu du Statut Financier DHMF 2026/2027.**
- ✓ Prend connaissance du courrier de ROUVROY concernant les droits administratifs infligés lors de la précédente réunion. À la suite des explications fournies, **la Commission décide le retrait de l'amende et transmet ce dossier au service comptabilité.**

FORFAITS

Match 56584239 CHAUMONT BROTTES – SUD HAUT MARNAIS, U18 B du 5 septembre 2026 : forfait de SUD HAUT MARNAIS

Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de SUD HAUT MARNAIS.

Match 55854429 BOLOGNE 3 – MONTIER EN DER 3, D4 A du 6 septembre 2026 : forfait de MONTIER EN DER 3

Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de MONTIER EN DER.

Match 56585836 CHAUMONT BROTTES – BASSIGNY FOOT, U15 B du 12 septembre 2026 : forfait de BASSIGNY FOOT

Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de BASSIGNY FOOT.

Match 56586947 MARNAVAL 2 – MONTIER EN DER 2, U13 D2 A du 12 septembre 2026 : forfait de MONTIER EN DER 2

Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de MONTIER EN DER.

Match 79325545 MOESLAINS – 3 CHATEAUX, Coupe HM Consolante du 13 septembre 2026 : forfait de MOESLAINS

Droits administratifs de 30 € (forfait coupe) au débit du compte de MOESLAINS.

Match 79325550 CHEVILLON 2 – MANDRES, Coupe HM Consolante du 13 septembre 2026 : forfait de MANDRES

Droits administratifs de 30 € (forfait coupe) au débit du compte de MANDRES.

Match 79330095 EURVILLE 2 – SAINTS GEOSMES 2, Coupe HM Principale du 13 septembre 2026 : forfait d'EURVILLE 2

Droits administratifs de 30 € (forfait coupe) au débit du compte d'EURVILLE.

Match 56586978 VAUX SUR BLAISE 2 – ANDELOT 2, U13 D2 B du 19 septembre 2026 : forfait d'ANDELOT 2

Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte d'ANDELOT.

Match 56586451 BAZEILLES – SAINT MEMMIE 2, U16F A du 19 septembre 2026 : forfait SAINT MEMMIE 2

Droits administratifs de 15 € (2^{ème} forfait jeune) au débit du compte de SAINT MEMMIE.

Match 79361883 ROMILLY - NOGENTAIS, U16F B du 19 septembre 2026 : forfait ROMILLY

Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de ROMILLY.

Match 56585842 3 PROVINCES 2 – CHAUMONT BROTTEs, U15 B du 19 septembre 2026 : forfait 3 PROVINCES 2

Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de 3 PROVINCES.

Match 55854700 SPORTING NOGENT 2 – OUEST 52 3, D4 B du 20 septembre 2026 : forfait de OUEST 52 3

Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de OUEST 52.

COUPES DE HAUTE-MARNE PRINCIPALE ET CONSOLANTE

La Commission procède au tirage au sort du 3^{ème} tour de la Coupe de Haute-Marne Principale
Ixina CHAUMONT :



ixina
Chaumont

- ** Sarrey Montigny As 2 - Marnaval Sc 2
- Bussieres Poinson Es 1 - St Geosmois Fc 2
- St Gilles Fc 1 - Ornel Chanc Sl 1
- * Eclaron Us 2 - Doulaincourt Cs 1

**nocturne le 10/10/2026 - * lever de rideau

Exempts : PREZ BOURMONT, ANDELOT, WASSY, VALCOURT, CHAUMONT BROTTEs, ROLAMPONT, POISSONS, BOLOGNE 2, FRONCLES, ECMR, OUEST 52, SPORTING NOGENT

Les rencontres se joueront le **dimanche 11 octobre septembre 2026 à 15h** sur le terrain du premier club nommé.

La Commission procède au tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de Haute-Marne Consolante Seniors :



- Chamouilley Roches 1 - Rouvres Auberive Us 1
- Arc En Barrois Us 1 - Luzy Aslvf 1
- Montier En Der Us 1 - Vaux Sur Blaise Usib 2
- Haute Amance Rc 1 - Condes Us 1
- 3 Chateaux Es 1 - Sud Champagne Fc 1
- Lasarjone As 1 - Joinville Vecque Fc 1
- Chalindrey Cs 1 - Neuilly Sr 1
- Voillecomte Us 1 - Bragard Fc 1

Les rencontres se joueront le **dimanche 11 octobre septembre 2026 à 15h** sur le terrain du premier club nommé.

Exempts : NOGENT, IS EN BASSIGNY, BIESLES, BREUVANNES, VILLIERS EN LIEU, CHEVILLON 2, CHASSIGNY, FAYL BILLOT

DATE COMMISSION

La prochaine commission se déroulera le **mardi 3 novembre 2026 à 16h30**.

Le président,
Claude MILESI



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort. Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- rédiger l'appel en précisant le motif,
- l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS : Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN : Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel de Ligue**